



AGIR POUR LE LOGEMENT

Honoraires au 15 / 12 / 2020

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	140 €/lot	et	800 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	140 €/lot	et	800 €/lot

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties A la charge du SDC Soit entre 135 € /heure et 240 €/heure au prorata du temps passé
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit tarif convenu par les parties A la charge du SDC Soit entre 135 € /heure et 240 €/heure au prorata du temps passé
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire TTC majoré de 99 %
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	380 euros TTC
Mise en demeure	60 euros TTC
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise, forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant.

En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE (SAS) / N° TVA
INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR69998650618 / Raison sociale :
Agence JOFFARD SARL / Siège
social : 9 Avenue Georges
Clémenceau 94 130 NOGENT SUR
MARNE France | RCS : CRETEIL B
998 650 618 Forme sociale : SAS /
Carte professionnelle permettant
l'exercice de l'activité de "Syndic de
copropriété" n° CCI IDF CPI 9401
2018 000 034 950 délivrée par la CCI
IDF / Capital social: 303 125,00
€ euros / Caisse de garantie
financière : GALIAN / Montant
garantie financière : 7 000 000 euros
pour le syndic. Médiateur de la
consommation : ANM Association
nationale des médiateurs /
contact@anm-conso.com ou site
internet de l'ANM Conso
WWW.ANM-CONSO.COM

www.fnaim.fr

La remise d'une note
est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.